REGISTRATION REPORT

Part A

Risk Management

Product code: NZBBA 1106

Product name(s): TAEGRO

Microbial active substance(s):

Bacillus amyloliquefaciens strain FZB24, min 1 x 10¹³ CFU¹/kg (130 g/kg)

Southern Zone

Zonal Rapporteur Member State: France

NATIONAL ASSESSMENT FRANCE

Application for a label extension according to Art. 51

Minor uses

Applicant: SYNGENTA FRANCE S.A. (on behalf of NOVOZYMES A/S)

Date: 2024/10/31

_

¹ CFU Colony forming unit

Table of Contents

1	D	ETAILS	OF THE APPLICATION	3
	1.1	Appli	CATION BACKGROUND	3
	1.2	ACTIV	E SUBSTANCE APPROVAL	3
	1.3	REGU	LATORY APPROACH	4
	1.4	DATA	PROTECTION CLAIMS	4
	1.5	LETTE	R(S) OF ACCESS	5
2	D	ETAILS	OF THE AUTHORISATION	5
	2.1	Prod	UCT IDENTITY	5
	2.2		IFICATION AND LABELLING	_
	2.	2.1	Classification and labelling under Directive 99/45/EC	
	2.	2.2	Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No 1272/2008	
	2.	2.3	Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011	
	2.	2.4	Other phrases linked to the preparation	
	2.3		UCT USES	
3	RI	ISK MA	NAGEMENT	9
	3.1	DEACC	ONED STATEMENT OF THE OVERALL CONCLUSIONS TAKEN IN ACCORDANCE WITH THE UNIFORM PRINCIPLES	0
	•	1.1	Physical and chemical properties	
		1.2	Methods of analysis	
		1.3	Mammalian Toxicology	
	_	1.4	Residues and Consumer Exposure	
		1.5	Environmental fate and behaviour	
		1.6	Ecotoxicology	
		1.7	Efficacy	
	3.2		LUSIONS ARISING FROM FRENCH ASSESSMENT	
	3.3		HER INFORMATION TO PERMIT A DECISION TO BE MADE OR TO SUPPORT A REVIEW OF THE CONDITIONS AND RESTR	
			NITH THE AUTHORISATION	
ΑI	PPEND	DIX 1 –	COPY OF THE FRENCH DECISION	10
			COPY OF THE DRAFT PRODUCT LABEL AS PROPOSED BY THE APPLICANT	
				1/
ΑI	PPENE	DIX 3 -	LETTER(S) OF ACCESS	29

PART A – Risk Management

The company SYNGENTA FRANCE S.A. (on behalf of NOVOZYMES A/S) has requested a label extension in France for the TAEGRO (product code: NZBBA 1106) according to article 51 Regulation (EC) No 1107/2009².

This document describes the specific conditions of use and labelling required for extension of the registration of TAEGRO (NZBBA 1106) containing *Bacillus amyloliquefaciens* strain FZB24 in France.

The conclusions of the risk assessment are based on the already existing registration of the preparation in France. Therefore, the evaluation of the current application is limited to the points not covered by the existing registration.

Appendix 1 of this document provides a copy of the French Decision.

Appendix 2 of this document is a copy of the draft product label as proposed by the applicant.

Appendix 3 of this document is a copy of the letter(s) of access.

1 DETAILS OF THE APPLICATION

1.1 Application background

TAEGRO (NZBBA 1106) is a wettable powder (WP) product containing a minimum of 1 x 10¹³ CFU/kg of *Bacillus amyloliquefaciens* strain FZB24 (130 g/kg of technical product), for use as a fungicide for the control of various pests. Purpose of this application is to extend the use of the product on ornamentals crops (shrubs and trees, roses, floral crops) against powdery mildew for field and greenhouse uses.

The complete GAP for the national application in France is provided below, under point 2.3.

1.2 Active substance approval

Bacillus amyloliquefaciens strain FZB24

Commission Implementing Regulation (EU) No 2017/806 of 11 May 2017 approving the low-risk active substance *Bacillus amyloliquefaciens* strain FZB24, in accordance with Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council concerning the placing of plant protection products on the market, and amending the Annex to Commission Implementing Regulation (EU) No 540/2011

Specific provisions of Regulation (EU) No 2017/806 were as follows:

In this overall assessment Member States shall pay particular attention to:

- specification of the technical material as commercially manufactured, including full characterisation of impurities and metabolites;
- the protection of operators and workers, taking into account that

microorganisms are considered as potential sensitizers.

Strict maintenance of environmental conditions and quality control analysis during the manufacturing process shall be assured by the producer.

An EFSA conclusion is available (EFSA Journal 2016;14(6):4494).

A Review Report is available (SANTE/12037/2016 Rev. 1, 23 March 2017).

Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council of 21 October 2009 concerning the placing of plant protection products on the market and repealing Council Directives 79/117/EEC and 91/414/EEC.

1.3 Regulatory approach

The present application (No 2024-0316) was evaluated in France by the French Agency for Food, Environmental and Occupational Health & Safety (Anses).

The current document based on Anses' assessment of the application submitted for this product is in compliance with Regulation (EC) no 1107/2009, implementing regulations and French regulations.

Since the application is intended for use in France only, the draft Part A was not circulated for comments.

According to the French law and procedures, specific conditions of use are set out in the Decision letter. The French Order of 4th May 2017³ provides that:

- unless formally stated in the product authorisation, the pre harvest interval (PHI) is at least 3 days;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum buffer zone alongside a water body is 5 m;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum re-entry period is 6 hours for field uses and 8 hours for indoor uses.

Drift reduction measures such as low-drift nozzles are not considered within the decision making process in France. However, drift buffer zones may be reduced under some circumstances as explained in appendix 3 of the above-mentioned French order.

The data taken into account are those deemed to be valid either at European Union level or at zonal/national level. This part A presents a summary of essential scientific points upon which recommendations are based and is not intended to show the assessment in detail.

The conclusions relating to the acceptability of risk are based on the criteria indicated in Regulation (EU) $N^{\circ}546/2011^4$, and are expressed as "acceptable" or "not acceptable"/"not finalised" in accordance with those criteria.

Finally, the French Order of 12 April 2021⁵ provides that:

- an authorisation granted for a « reference » crop applies also for "linked" crops unless formally stated in the decision
- the "reference" and "linked crops are defined in appendix 1 of that French order. .

Thus, at French national level, possible extrapolation of submitted data and the corresponding assessment from "reference" crops to "linked" ones are undertaken even if not clearly requested by the applicant in their dRR, and a conclusion is reached on the acceptability of the intended uses on those "linked" crops. The aim of this Order, mainly based on the EU document on residue data extrapolation⁶ is to supply "minor" crops with registered plant protection products.

Therefore the GAP table (Section 2.3) and Decision may include uses on crops not originally requested by the applicant. The Decision, as reproduced in Appendix 1, takes also into account national provisions, including national mitigation measures.

1.4 Data protection claims

There is no new data submitted with this application.

Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, amended by the arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/5/4/AGRG1632554A/jo/texte; https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039686039&categorieLien=id

COMMISSION REGULATION (EU) No 546/2011 of 10 June 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards uniform principles for evaluation and authorisation of plant protection products.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401456

SANCO document "guidance document:- Guidelines on comparability, extrapolation, group tolerances and data requirements for setting MRLs": SANCO/7525/VI/95 - rev.9.

1.5 Letter(s) of access

Not relevant for this application.

2 DETAILS OF THE AUTHORISATION

2.1 Product identity

Product name (code)	TAEGRO (NZBBA 1106)
Authorisation number	2180651
Function	Fungicide
Applicant	SYNGENTA FRANCE S.A. (on behalf of NOVOZYMES A/S)
Composition	Bacillus amyloliquefaciens strain FZB24, 130 g/kg
Formulation type (code)	Wettable Powder (WP)
Packaging	Not relevant for extension of authorisation according to article 51.

2.2 Classification and labelling

2.2.1 Classification and labelling under Directive 99/45/EC

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2.2 Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No 1272/2008

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2.3 Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011

Refer to the decision of product authorisation.

2.2.4 Other phrases linked to the preparation

Wear suitable personal protective equipment⁷: refer to the Decision in Appendix 1 of product authorisation.

Re-entry period⁸: Refer to the decision of product authorisation.

Pre-harvest interval⁹: Not relevant

Other mitigation measures: Refer to the decision of product authorisation.

The label must reflect the conditions of authorisation.

If a tractor with cab is used, wearing gloves during application is only required when working with the spray mixture

The legal basis for this is **Titre I Article 3** of the <u>French Order of 4th May 2017concerning the marketing and use of products encompassed by article L. 253-1 of the rural code</u> [that is, plant protection products/pesticides]

According to the French Order of 4th May 2017, PHI cannot be lower than 3 days unless specifically stated in the assessment and decision.

2.3 Product uses

Please note: The GAP Table below reports the intended uses proposed by the applicant, and possible extrapolation according to French Order of 12 April 2021 (highlighted in green), evaluated and concluded as safe uses by France. Those uses are then granted in France.

When the conclusion is "not acceptable", the intended use is highlighted in grey and the main reason(s) reported in the remarks.

When a use is "acceptable" with GAP restrictions, the modifications of the GAP are in bold.

Use should be crossed out when the applicant no longer supports this use.

GAP rev. 1, date: 2024-10-31

PPP (product name/code): TAEGRO / NZBBA 1106 Formulation type: Wettable Powder (WP)

Active substance 1: Bacillus amyloliquefaciens strain FZB24 Conc. of a.s. 1: 1 x 10¹³ CFU/kg (130 g/kg)

Applicant: SYNGENTA FRANCE S.A. on behalf of NOVOZYMES A/S Professional use: Zone(s): National assessment Non-professional use:

Verified by MS: Yes

Field of use: Fungicide

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Use-	Member	Crop and/		Pests or Group of pests	Applicatio	n			Application rate	e		PHI	Remarks:
No. (e)		or situation (crop destination/purpos e of crop)	Fpn G, Gn, Gpn or I	controlled (additionally: developmental stages of the pest or pest group)	Method/K ind	Timing/Growth stage of crop & season	Max. number a) per use b) per crop/ season	Min. interval between applications (days)	kg product/ha a) max. rate per appl. b) max. total rate per crop/season	CFU/ha a) max. rate per appl. b) max. total rate per crop/season	Water L/ha min/ma x	s l c	e.g. g safener/synergist per ha (f) RMS CONCLUSION
Mino	r uses ac	cording to Article	e 51 (z	zonal uses)			1				ı		
1	France	Shrubs and trees	G	Erysiphe sp. Microsphaera sp. Oïdium sp. Phyllactinia sp. Podosphaera sp. Sphaerotheca sp. Uncinula sp.	Spraying	BBCH 10-89	a) 12 b) 12	7	a) 0.370 b) 4.440	a) 3.7 x 10 ¹² b) 4.44 x 10 ¹³	180/10 00	Not applicable	Acceptable
2	France	Roses	G	Podosphaera pannosa	Spraying	BBCH 10-89	a) 12 b) 12	7	a) 0.370 b) 4.440	 a) 3.7 x10¹² b) 4.44x10¹³ 	180/10 00	Not applicable	Acceptable

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Use-	Member		F,	Pests or Group of pests controlled	Application	n		•	Application rate	2	•	PHI (days)	Remarks:
No. (e)	state(s)	or situation (crop destination/purpos e of crop)	Fn, Fpn G, Gn, Gpn or I	(additionally: developmental stages of the pest or pest group)	Method/K ind	Timing/Growth stage of crop & season	Max. number a) per use b) per crop/ season	Min. interval between applications (days)	kg product/ha a) max. rate per appl. b) max. total rate per crop/season	CFU/ha a) max. rate per appl. b) max. total rate per crop/season	Water L/ha min/ma x		e.g. g safener/synergist per ha (f) RMS CONCLUSION
3	France	Floral crops (cut flowers, pot plants, perrenials)	G	Erysiphe sp. Golovinomyces sp. Leveillula sp. Microsphaera sp. Oïdium sp. Podosphaera sp. Sphaerotheca sp.	Spraying	BBCH 10-89	a) 12 b) 12	7	a) 0.370 b) 4.440	a) 3.7 x10 ¹² b) 4.44x10 ¹³	180/10 00	Not applicable	Acceptable
4	France	Shrubs and trees	F	Erysiphe sp. Microsphaera sp. Oïdium sp. Phyllactinia sp. Podosphaera sp. Sphaerotheca sp. Uncinula sp.	Spraying	BBCH 10-89	a) 10 b) 10	7	a) 0.370 b) 3.70	a) 3.7 x10 ¹² b) 3.7x10 ¹³	180/10 00	Not applicable	Acceptable
5	France	Roses	F	Podosphaera pannosa	Spraying	BBCH 10-89	a) 10 b) 10	7	a) 0.370 b) 3.70	a) 3.7 x10 ¹² b) 3.7x10 ¹³	180/10 00	Not applicable	Acceptable
6	France	Floral crops (cut flowers, pot plants, perrenials)	F	Erysiphe sp. Golovinomyces sp. Leveillula sp. Microsphaera sp. Oïdium sp. Podosphaera sp. Sphaerotheca sp.	Spraying	BBCH 10-89	a) 10 b) 10	7	a) 0.370 b) 3.70	a) 3.7 x10 ¹² b) 3.7x10 ¹³	180/10 00	Not applicable	Acceptable

Remarks table heading:

- e.g. wettable powder (WP), emulsifiable concentrate (EC), granule (GR)
- (b) Catalogue of pesticide formulation types and international coding system CropLife International Technical Monograph n°2, 6th Edition Revised May 2008
- (c) g/kg or g/l

- (d) Select relevant
- (e) Use number(s) in accordance with the list of all intended GAPs in Part B, Section 0 should be given in column 1
- (f) No authorisation possible for uses where the line is highlighted in grey, Use should be crossed out when the notifier no longer supports this use.

Part A - National Assessment FRANCE DEPR version

Remarks columns:

- Numeration necessary to allow references
- ns: 2 Use official codes/nomenclatures of EU Member States
 - For crops, the EU and Codex classifications (both) should be used; when relevant, the use situation should be described (e.g. fumigation of a structure)
 - 4 F: professional field use, Fn: non-professional field use, Fpn: professional and non-professional field use, G: professional greenhouse use, Gn: non-professional greenhouse use, Gpn: professional and non-professional greenhouse use, I: indoor application
 - Scientific names and EPPO-Codes of target pests/diseases/ weeds or, when relevant, the common names of the pest groups (e.g. biting and sucking insects, soil born insects, foliar fungi, weeds) and the developmental stages of the pests and pest groups at the moment of application must be named.
 - 6 Method, e.g. high volume spraying, low volume spraying, spreading, dusting, drench Kind, e.g. overall, broadcast, aerial spraying, row, individual plant, between the plants type of equipment used must be indicated.

- Growth stage at first and last treatment (BBCH Monograph, Growth Stages of Plants, 1997, Blackwell, ISBN 3-8263-3152-4), including where relevant, information on season at time of application
- 8 The maximum number of application possible under practical conditions of use must be provided.
- 9 Minimum interval (in days) between applications of the same product
- For specific uses other specifications might be possible, e.g.: g/m³ in case of fumigation of empty rooms. See also EPPO-Guideline PP 1/239 Dose expression for plant protection products.
- 11 The dimension (g, kg) must be clearly specified. (Maximum) dose of a.s. per treatment (usually g, kg or L product/ha).
- 12 If water volume range depends on application equipments (e.g. ULVA or LVA) it should be mentioned under "application: method/kind".
- 13 PHI minimum pre-harvest interval
- Remarks may include: Extent of use/economic importance/restrictions

3 RISK MANAGEMENT

3.1 Reasoned statement of the overall conclusions taken in accordance with the Uniform Principles

3.1.1 Physical and chemical properties

The physico-chemical properties of the formulation have been evaluated and have been considered to be acceptable during the registration of this formulation. The intended concentrations claimed for this extension of use (concentrations from 0.037% to 0.2% w/v) are covered by the concentrations authorised during the registration of this formulation.

3.1.2 Methods of analysis

3.1.2.1 Analytical method for the formulation

Analytical methods were found acceptable for the first authorisation. No further data are required for this use extension.

3.1.2.2 Analytical methods for residues

Further data for this application are not necessary (no MRLs or monitoring definition for soil, water and air).

3.1.3 Mammalian Toxicology

The product is already registered in France. If used properly and according to the intended conditions of use, adverse health effects for operator, worker, bystanders and residents will not be expected.

According to previous risk assessments performed by Anses, no unacceptable risk for operator, worker, residents and bystanders is expected. Similar mitigation measures as defined for previous risk assessment apply.

3.1.4 Residues and Consumer Exposure

Shrubs and trees, roses and floral crops (cut flowers, plot plant, perennials) are non-edible commodities. Therefore, an assessment of the consumer exposure is not necessary.

3.1.5 Environmental fate and behaviour

According to previous risk assessments performed by Anses, no unacceptable risk for groundwater is expected. Similar mitigation measures as defined for previous risk assessment apply.

3.1.6 Ecotoxicology

According to previous risk assessments performed by Anses, no unacceptable risk for terrestrial and aquatic non-target organisms is expected. Similar mitigation measures as defined for previous risk assessment apply.

3.1.7 Efficacy

According to Article 51 of Regulation (EC) No 1107/2009, the efficacy assessment and the absence of any phytotoxicity risk on the crop is not necessary.

3.2 Conclusions arising from French assessment

Taking into account the above assessment, an authorisation **can be granted** as proposed in Appendix 1 – Copy of the product Decision.

3.3 Further information to permit a decision to be made or to support a review of the conditions and restrictions associated with the authorisation

No further information is required.

Appendix 1 - Copy of the French Decision

Docusign Envelope ID: 2E4BA758-22AE-4CE5-8438-9356C5B98BBE





Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande d'extension d'usage mineur du produit phytopharmaceutique TAEGRO

de la société NOVOZYMES A/S

enregistrée sous le n° 2024-0316

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 2 septembre 2024,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Liberté Égalité Fraternité



Informations générales sur le produi	Informations générales sur le produit					
Nom du produit	TAEGRO					
Type de produit	Produit de référence					
Titulaire	NOVOZYMES A/S Krogshoejvej 36 2880 BAGSVAERD Danemark					
Formulation	Poudre mouillable (WP)					
Contenant	1.10 ¹³ UFC/kg (équivalent à 130 g/kg) - <i>Bacillus</i> amyloliquefaciens souche FZB24					
Numéro d'intrant	006-2017.01					
Numéro d'AMM	2180651					
Fonction	Fongicide					
Gamme d'usage	Professionnel					
Mention particulière	Produit à faible risque au sens de l'article 47 du règlement (CE) n° 1107/2009					

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 31/10/2024

Docusigned by:
Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée en charge du pôle produits réglementés Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)





ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)	
14053204 Arbres et arbustes*Trt	0,37 kg/ha	10/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	Non applicable	5	-	-	-	
Part.Aer.*Oïdium(s)	Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
14053204 Arbres et arbustes*Trt	0,37 kg/ha	12/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	Non applicable	5	-	-	-	
Part.Aer.*Oïdium(s)	Uniquement autorisé sous abri. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
17403202 Cultures florales et plantes vertes*Trt	0,37 kg/ha	10/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	Non applicable	5	-	-	-	
Part.Aer.*Oïdium(s)			l'article 51 du règlem lications : 7 jours.	nent (CE) n° 110	07/2009.				

TAEGRO

AMM n° 2180651 Page 3 sur 7



Liberté Égalité Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)		
17403202 Cultures florales et plantes	0,37 kg/ha	12/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	Non applicable	5	-	-	-		
vertes*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	Uniquement autorisé sous abri. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.									
17303203 Rosier*Trt	0,37 kg/ha	10/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	Non applicable	5	-	-	-		
Part.Aer.*Oïdium(s)	Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.									
17303203 Rosier*Trt	0,37 kg/ha	12/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	Non applicable	5	-	-	-		
Part.Aer.*Oïdium(s)	Usage autorise		l'article 51 du règlem lications : 7 jours.	nent (CE) n° 110	07/2009.					

DVP : Dispositif Végétalisé Permanent.

(1) : Usage non évalué au regard des exigences de l'arrêté du 20/11/2021.



Liberté Égalité Fraternité



Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

- Ne doit pas être utilisé par des personnes immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage);
- -les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre à anti-aérosols (EN 143) de classe P3 ;

OΠ

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre à anti-aérosols (EN 143) de classe P3 ;

pendant l'application : sans contact intense avec la végétation Culture basse (< 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre à anti-aérosols (EN 143) de classe P3 ;

Culture haute (> 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre à anti-aérosols (EN 143) de classe P3 ;

TAEGRO

AMM n° 2180651 Page 5 sur 7



Liberté Égalité Fraternité



· pendant l'application : contact intense avec la végétation,

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre à anti-aérosols (EN 143) de classe P3 :

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre à anti-aérosols (EN 143) de classe P3 ;

ΟU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre à anti-aérosols (EN 143) de classe P3.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

· pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

TAEGRO AMM n° 2180651

Page 6 sur 7



Liberté Égalité Fraternité



Pour le travailleur, porter

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 6 heures pour les usages en plein champ et 8 heures pour les applications en milieu fermé.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface.
- Pour les applications sous abri, éviter le rejet direct des effluents dans l'environnement.

Protection de la faune

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en plein champ et sous tunnel ouvert au moment du traitement.

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- Pour les usages mineurs dont l'autorisation a été accordée dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité.

Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

Les autres modalités d'autorisation du produit restent inchangées.

Appendix 2 – Copy of the draft product label as proposed by the applicant

BIOCONTROLE

FRAN/08A



syngenta.

GROUPE BM02 FONGICIDE

Contient 1.10¹³ UFC/kg (équivalent à 130 g/kg) Bacillus amyloliquefaciens souche FZB24

Fongicide en traitement des parties aériennes pour la vigne, les cultures légumières et fruitières, le houblon et les fines herbes.

(Voir le tableau des usages à l'intérieur du livret pour le détail des conditions d'emploi)

AMM Nº 2180651 - Poudre mouillable (WP)

RÉSERVÉ À UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL

CONSULTER CE LIVRET AVANT TOUTE UTILISATION.

^{®1} Marque enregistrée de Novozymes A/S

Homologué par (EMB) : Novozymes A/S Krogshoejvej 36, 2880 Bagsvaerd, Danemark Distribué par : Syngenta France SAS

1228 Chemin de l'Hobit, 31790 Saint-Sauveur SAS au capital de 111 447 427 EUR R.C.S. - RSAC Toulouse 443 716 832 Numéro de TVA intra-com. : FR 11 443 716 832

Agrément MP02249 : distribution et application de produits phytopharmaceutiques www.syngenta.fr

70460

Préparation de la bouillie : Flashez ici

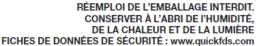
EPA Establishment Number: 33967-NJ-1

FRANCE



AGRICULTURE

LOGIQUE



P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P261 - Éviter de respirer les poussières/embruns de pulvérisation.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage (se reporter à l'étiquette pour le détail des protections aux différentes

P284 - Porter un équipement de protection respiratoire (se reporter à l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases).

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. Informations supplémentaires santé humaine

Délai de rentrée : 6 heures en plein champ ou 8 heures en milieu fermé Contient du Bacillus amyloliquefaciens. Peut provoquer une réaction de sensibilisation.

Ne pas utiliser par des personnes immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur. Informations supplémentaires environnement :

SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface.

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en plein champ et sous tunnel ouvert au moment

Pour les applications sous abri, éviter le rejet direct des effluents dans l'environnement.

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Autres conditions d'utilisation et précautions d'usage : lire attentivement le livret.

PREMIERS SOINS : • En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste. • En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Consulter un spécialiste. • En cas d'inhalation : en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison. • En cas d'ingestion ; rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis

médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison. Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité. En cas d'intoxication animale, contacter votre vétérinaire.





Product names marked ^e or [™] and the SYNGENTA Logo are Trademarks of a Syngenta Group Company

er le 15 ou le 112 ou c re anti poison le plus

0 800 887 887 Septe 1 191

Numéro d'urgence Syngenta

0 800 803 264

0 825 00 05 52 Service 0,15 Renseignements techniques

En cas d'accident de transport 06 11 07 32 81

PREMIERS SOINS

- En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.
- En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Consulter un spécialiste.
- En cas d'inhalation : en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.
- En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.

En cas d'intoxication animale, contacter votre vétérinaire.

DESCRIPTIF DU PRODUIT

TAEGRO ^{®1} est une solution de biocontrôle qui s'utilise contre différentes maladies de la vigne et autres cultures. TAEGRO (formulation poudre mouillable, WP) est à base d'un micro-organisme: *Bacillus amyloliquefaciens* souche FZB24. Il agit principalement par compétition spatiale et nutritive au niveau de la surface des organes traités. En complément, il produit des métabolites à action biocide et induit les défenses naturelles des plantes traitées. Il s'intègre dans des programmes adaptés aux différentes productions, en association et/ou en alternance avec d'autres solutions de protection.

TABLEAU DES USAGES AUTORISÉS

L'utilisation de ce produit est préconisée uniquement sur les cultures et cibles ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur.

Syngenta France SAS décline en conséquence toute responsabilité en cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles non préconisées.

En traitement des parties aériennes

CULTURES AUTORISÉES, Uniquement :	CIBLES	DOSES Autorisées	NOMBRES MAX. D'APPLICATIONS*	STADES D'APPLICATION	DÉLAIS AVANT RÉCOLTE	ZNT AQUATIQUE(1)	
Vigne (raisin de cuve et de table)	Botrytis Oïdium	0,37 kg/ha Dose recommandée sur oïdium : 0,185 kg/ha	10/an (Intervalle minimum de 7 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3 jours	5 m	
Cultures légumières							
Tomates Uniquement sous abri	0ïdium	0,37 kg/ha	12/an (Intervalle minimum de 3 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1 jour	-	
Laitue, scarole, frisée, mâche, roquette Uniquement sous abri	Mildiou	0,37 kg/ha	12/an (Intervalle minimum de 3 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1 jour		
Laitue, scarole, frisée, mâche, roquette Uniquement plein champ	Mildiou Pourriture grise Sclérotinioses	0,37 kg/ha	10/an (Intervalle minimum de 7 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1 jour	5 m	

CULTURES AUTORISÉES, Uniquement :	CIBLES	DOSES Autorisées	NOMBRES MAX. D'APPLICATIONS*	STADES D'APPLICATION	DÉLAIS AVANT RÉCOLTE	ZNT AQUATIQUE ⁽¹⁾
Fraise Uniquement sous abri	Pourriture grise Sclérotinioses	0,37 kg/ha	12/an (Intervalle minimum de 3 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 93	1 jour	-
Concombre Uniquement sous abri	Oïdium	0,37 kg/ha	12/an (Intervalle minimum de 3 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1 jour	-

 $^{^{(1)}}$ ZNT aquatique : Zone Non Traitée par rapport à un point d'eau temporaire ou permanent. * 1 $^{\rm ire}$ application avant l'apparition de la maladie.

Les usages mineurs suivants ont été autorisés dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.

En traitement des parties aériennes :

CULTURES AUTORISÉES, Uniquement :	CIBLES	DOSES Autorisées	NOMBRES MAX. D'APPLICATIONS*	STADES D'APPLICATION	DÉLAIS AVANT RÉCOLTE	ZNT AQUATIQUE ⁽¹⁾
Artichaut, cardon Uniquement plein champ	Oidiums	0,37 kg/ha	10/an (Intervalle minimum de 7 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1 jour	5 m
Asperge Uniquement plein champ	Pourriture grise Sclérotinioses	0,37 kg/ha	10/an (Intervalle minimum de 7 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1 jour	5 m
Betterave potagère Uniquement plein champ	0īdium	0,37 kg/ha	10/an (Intervalle minimum de 7 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3 jours	5 m
Cassissier, myrtillier, groseillier, groseillier à maquereau, sureau noir, mûrier, airelle, églantier- cynhorodon, azerolier Uniquement plein champ	Oïdiums	0,37 kg/ha	10/an (Intervalle minimum de 7 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1 jour	5 m
Cassissier, myrtillier, groseillier, groseillier à maquereau, sureau noir, mûrier, airelle, églantier- cynhorodon, azerolier Uniquement sous abri	Oidiums Pourriture grise	0,37 kg/ha	12/an (Intervalle minimum de 3 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1 jour	-
Cerisier Uniquement plein champ	Pourriture grise	0,37 kg/ha	10/an (Intervalle minimum de 7 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1 jour	5 m
Chicorée – production de racines Uniquement plein champ	0 idiums	0,37 kg/ha	10/an (Intervalle minimum de 7 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3 jours	5 m
Fines herbes Uniquement plein champ	Pourriture grise Sclérotinioses	0,37 kg/ha	10/an (Intervalle minimum de 7 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1 jour	5 m
Framboisier, mûres, mûrier des haies Uniquement plein champ	Oïdium	0,37 kg/ha	10/an (Intervalle minimum de 7 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1 jour	5 m
Framboisier, mûres, mûrier des haies Uniquement sous abri	Oïdium Pourriture grise	0,37 kg/ha	12/an (Intervalle minimum de 3 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1 jour	
Pêcher, prunier Uniquement plein champ	Maladies de conservation	0,37 kg/ha	10/an (Intervalle minimum de 7 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1 jour	5 m
Houblon Uniquement plein champ	Oïdiums	0,37 kg/ha	10/an (Intervalle minimum de 7 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3 jours	5 m
Salsifis, scorsonère Uniquement plein champ	Oïdiums	0,37 kg/ha	10/an (Intervalle minimum de 7 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3 jours	5 m
Tabac Uniquement plein champ	Oïdium Sclérotiniose	0,37 kg/ha	10/an (Intervalle minimum de 7 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	Non applicable	5 m

L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité. Au regard des données à sa disposition, Syngenta France SAS décline toute responsabilité sur ces éventuels risques. Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

Usages autorisés mais non recomma	ndés par Syngenta, en tra	itement des parties aériennes	:			
GROUPE CULTURES	CIBLES	DOSES AUTORISÉES	NOMBRES MAX. D'APPLICATIONS	STADES D'APPLICATION	DÉLAIS AVANT RÉCOLTE	ZNT AQUATIQUE ⁽¹⁾
Vigne (raisin de cuve et de table) Uniquement en plein champ	Mildiou	0,37 kg/ha	10/an (Intervalle minimum de 7 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3 jours	5 m
Tomate - Aubergine Uniquement plein champ	Mildiou, Maladies des taches brunes, oïdiums	0,37 kg/ha	10/an (Intervalle minimum de 7 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1 jour	5 m
Tomate - Aubergine Uniquement sous abri	Mildiou, Maladies des taches brunes et bacterioses	0,37 kg/ha	12/an (Intervalle minimum de 3 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1 jour	-
Pomme de terre Uniquement en plein champ	Mildiou Maladies des taches brunes	0,37 kg/ha	10/an (Intervalle minimum de 7 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 97	3 jours	5 m
Cucurbitacées à peau comestible Uniquement sous abri	Mildiou	0,37 kg/ha	12/an (Intervalle minimum de 3 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1 jour	-
Cassissier Uniquement plein champ	Pourriture grise	0,37 kg/ha	10/an (Intervalle minimum de 7 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1 jour	5 m
Framboisier Uniquement plein champ	Pourriture grise	0,37 kg/ha	10/an (Intervalle minimum de 7 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1 jour	5 m
Cucurbitacées à peau comestible Uniquement plein champ	Oïdiums	0,37 kg/ha	10/an (Intervalle minimum de 7 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1 jour	5 m
Cucurbitacées à peau non comestible Uniquement plein champ	Oïdiums	0,37 kg/ha	10/an (Intervalle minimum de 7 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1 jour	5 m
Cucurbitacées à peau non comestible Uniquement sous abri	Oïdiums	0,37 kg/ha	12/an (Intervalle minimum de 3 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1 jour	-
Fraisier Uniquement plein champ	Pourriture grise Sclérotinioses	0,37 kg/ha	10/an (Intervalle minimum de 7 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 93	1 jour	5 m
Poivron Uniquement plein champ	Maladie des taches brunes Oïdiums	0,37 kg/ha	10/an (Intervalle minimum de 7 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1 jour	5 m
Poivron Uniquement sous abri	Maladie des taches brunes Oïdiums	0,37 kg/ha	12/an (Intervalle minimum de 3 jours)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1 jour	-

⁽¹⁾ ZNT aquatique : Zone Non Traitée par rapport à un point d'eau temporaire ou permanent.

Aucune LMR n'est requise pour Bacillus amyloliquefaciens souche FZB24.

<u>Limites maximales de résidus</u> : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database

<u>Protection des abeilles et autres insectes pollinisateurs</u>: Respecter toute restriction d'emploi mentionnée sur l'étiquette. Dans le cas d'usage(s) autorisé(s) sur culture(s) attractive(s) en période de floraison, respecter la réglementation en vigueur.

^{* 1} in application avant l'apparition de la maladie.

INFORMATIONS RELATIVES À L'EMPLOI

PREPARATION DE LA BOUILLIE

Eviter la mise en suspension du produit dans des sources d'eau chlorées (à une concentration de 5 ppm ou plus). Le produit doit impérativement être préempaté avec de l'eau pour obtenir une bonne mise en suspension et optimiser son efficacité.

Dans un seau, mettre 0,5 à 1 litre d'eau par sachet de TAEGRO à préparer, verser progressivement le produit en agitant au moyen d'une tige ou d'un bâton puis attendre pendant 15 à 20 mn en agitant de temps en temps. Pour assurer une bonne viabilité au produit, ne pas laisser la bouillie exposée aux rayons du soleil avant application.

Pendant cette attente, remplir la cuve du pulvérisateur à moitié et lancer l'agitation. Verser alors le produit préempaté dans la cuve et rincer le récipient de préempatage. Puis introduire les autres produits et enfin, compléter le remplissage. Maintenir l'agitation dans la cuve jusqu'à l'application qui doit avoir lieu au plus tard dans les heures qui suivent.

CONDITIONS D'APPLICATION

Ce produit est à employer en préventif sur les cultures sous abri ou de plein champ.

La performance du produit est optimale lorsque la température est comprise entre 15 et 30 °C. En dehors de cette plage de températures, l'activité peut être réduite mais les spores restent viables, sauf si la température atteint 40 °C à laquelle la viabilité des spores peut décliner rapidement.

Il est recommandé d'appliquer le produit de préférence tôt le matin ou en fin de journée pour éviter une exposition trop forte aux UV, qui peuvent être nuisibles aux Bacillus et bénéficier d'une hygrométrie favorable à leur installation.

Pour une protection optimale des cultures, il est recommandé d'utiliser ce produit en programme avec d'autres spécialités fongicides. Ce produit est compatible avec une large gamme de produits de protection des plantes. Il peut donc être appliqué seul ou en combinaison et/ou alternance avec des fongicides conventionnels. Syngenta recommande de valider avec votre conseiller technique les mélanges possibles.

Pour garantir une bonne couverture des parties végétales, le renouvellement des applications est un critère déterminant. Il est donc recommandé d'appliquer le produit à intervalles réguliers (3 à 10 jours), de manière à entretenir la colonisation et donc la protection. De plus, il est recommandé de renouveler l'application en cas de pluies lessivantes (>20 mm).

Vigne	Le produit s'utilise sur raisins de cuve et de table. Le produit peut s'utiliser durant toute la période de protection avec un délai de renouvellement entre deux applications de 7 à 10 jours. Pour connaître l'état du risque parasitaire, il est conseillé de suivre attentivement les recommandations des réseaux locaux d'observations et des Bulletins de Santé du Végétal.
Concombre, Tomat et Fraise - Sous ab Salades - Sous ab et plein champ	Application préventive, en complément de fengicides. Sen utilication est particulièrement intéressante à l'approche de la récelte

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Notre spécialité ne pouvant être testée sur toutes les espèces, variétés ou cépages, nous vous recommandons vivement de réaliser un test de sélectivité sur un échantillon des variétés susceptibles de recevoir le traitement avant de le généraliser, ou de consulter votre interlocuteur local ou notre centre de renseignements techniques 0825 00 05 52 (service 0,15 € / min + prix appel).

Cultures sous abri : il est impératif de réaliser un test de sélectivité sur quelques plantes avant de généraliser le traitement

L'application doit être réalisée sur une culture en bon état végétatif : ne pas traiter sur une culture mal implantée, endommagée par des parasites, souffrant du froid, d'excès d'eau, de sécheresse ou subissant de grands écarts thermiques.

Le produit a été testé sur une gamme d'arthropodes auxiliaires en conditions contrôlées : aucun effet indésirable n'a été observé.

Aucun effet indésirable sur les arthropodes non cibles n'est anticipé sous serre et en plein champ.

MÉLANGES EXTEMPORANÉS

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour tous les mélanges, contacter votre technicien et/ou notre centre de renseignements techniques 0825 00 05 52 (service 0,15 € / min + prix appel).

PRÉVENTION ET GESTION DE LA RÉSISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. L'association et/ou l'alternance sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou de modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation réduisent les risques de développement de résistance. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, Syngenta France SAS décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

La protection raisonnée des cultures passe par la mise en œuvre de mesures qui s'intègrent dans un schéma de production raisonnée prenant en compte l'ensemble de l'exploitation agricole et des techniques de culture. Cette solution de biocontrôle est complémentaire des produits phytosanitaires conventionnels. En cas d'attaque déclarée ou de suspicions de contaminations par la maladie, il est fortement déconseillé d'utiliser le produit seul. Dans ce cas, utiliser un produit conventionnel seul ou associé à ce dernier.

Les différents modes d'action de ce produit rendent très improbable l'apparition de souches résistantes.

MISE EN ŒUVRE RÉGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

CONDITIONS D'EMPLOI POUR LA PROTECTION DE L'OPÉRATEUR ET DU TRAVAILLEUR

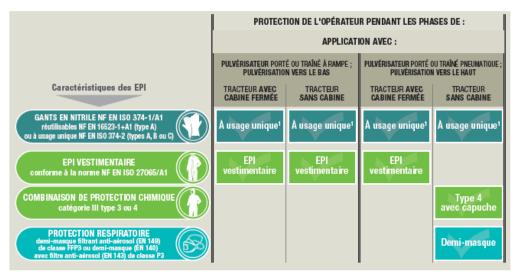
Basées à la fois sur l'évaluation et la prévention des risques, ces conditions d'emploi figurent sur la décision d'AMM.

Opérateur : Personne qui manipule et/ou applique le produit et/ou nettoie / entretient le matériel d'application.

Travailleur : Personne qui intervient sur une parcelle ayant reçu l'application du produit.

• Pour l'opérateur, lors de l'utilisation du produit, porter les Equipements de Protection Individuelle (EPI) suivants :

mulviduelle (EFI) sulvants .				
	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :			
	PRÉPARATION/	APPLICATION AVEC :		
	MÉLANGE/ Chargement	LANCE / SANS CONTACT INTENSE AVEC LA VÉGÉTATION		LANCE / CONTACT INTENSE AVEC LA VÉGÉTATION
Caractéristiques des EPI	et NETTOYAGE	CULTURES BASSES (< 50 cm)	CULTURES HAUTES (> 50 cm)	CULTURES HAUTES (> 50 cm) ET BASSES (< 50 cm)
GANTS EN NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1	EPI vestimentaire ET	EPI vestimentaire		
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)	EPI partiel			
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4	Type 3 ou 4		Type 4 avec capuche	Type 3 avec capuche
PROTECTION RESPIRATOIRE demi-masque filtrant anti-aérosol (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque (EN 140) avec filtre anti-aérosol (EN 143) de classe P3	Demi-masque	Demi-masque	Demi-masque	Demi-masque
BOTTES certifiées EN 13 832-3		Bottes	Bottes	Bottes



¹En cas d'intervention sur le matériel de pulvérisation. Dans le cas d'un tracteur avec cabine, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

 Pour le travailleur, s'il doit intervenir sur une parcelle traitée et en cas de contact avec la culture traitée, porter les Equipements de Protection Individuelle (EPI) suivants :

EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

SÉCURISER L'OPÉRATEUR, LE TRAVAILLEUR ET L'ENVIRONNEMENT

Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.

Stockage du produit

Stocker à l'abri de la lumière.

Ne pas stocker le produit dans un local où la température peut dépasser 20 °C.

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine fermé, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Après ouverture, si le contenu n'est pas entièrement utilisé, veillez à refermer l'emballage le plus hermétiquement possible, afin d'éviter toute exposition à l'humidité et à la lumière.

• Avant de traiter :

Pour votre sécurité, celle des travailleurs et autres personnes à proximité

- Séparer strictement l'espace de vie familiale de la zone d'utilisation des produits (séparer les outils, vêtements professionnels, ...).

- Informer les travailleurs, coordonner les travaux en co-activité pour éviter les contacts des travailleurs au sein de l'exploitation et entre exploitations voisines.
- Prendre en compte le voisinage (habitat, écoles, ...) et adapter horaires et conditions de traitement.
- Présenter un appareil propre au contrôle obligatoire et en cas d'intervention d'un mécanicien.

Pour votre culture et l'environnement

- Consulter les prévisions météorologiques et ne pas traiter en cas de conditions défavorables (vent supérieur à 3 sur l'échelle de Beaufort, précipitations prévues à court terme, ...).
- Utiliser un matériel de pulvérisation en bon état et vérifié régulièrement.
- Appliquer de façon homogène sur les deux faces des feuilles et sur les grappes et/ou fruits. Mettre tout en œuvre pour éviter les dérives d'embruns de pulvérisation sur les cultures voisines et l'environnement. L'utilisation de buses anti dérive à injection d'air et de tout autre moyen agréé pour limiter la dérive est recommandée. La mise en place de haies pour protéger les zones vulnérables avoisinantes (points d'eau, bâtiments) est également très efficace pour limiter la dérive.
- Lorsque des risques de ruissellement existent sur une parcelle (parcelle en pente, sol battant ...), mettre en place une bande enherbée de 5 mètres minimum pouvant inclure une haie pour faire obstacle au ruissellement.
- S'assurer de la largeur exacte des passages pour éviter les recoupements de rampe.

Lors de la préparation du pulvérisateur :

Pour votre sécurité

- Pour toutes les activités avec les produits phytosanitaires, revêtir un EPI Vestimentaire dédié, à compléter selon les activités avec les Equipements de Protection Individuelle (EPI) (voir tableau des EPI obligatoires).
- Adopter un comportement de vigilance pour éviter le contact des yeux, de la peau, des voies respiratoires avec le produit.
- Veiller à l'hygiène, en particulier disposer d'eau claire pour se laver les mains en cas de contact, ne pas porter à la bouche gants ou mains souillés.
- Ne pas manger, boire, fumer ni téléphoner en cours d'activité.

Pour votre culture et l'environnement

- Ne préparer que la quantité de bouillie nécessaire à la superficie à traiter de façon à éviter les surplus difficiles à éliminer.
- Remplir le pulvérisateur sur une aire étanche sur laquelle les écoulements accidentels peuvent être récupérés. Veiller à éviter tout retour de bouillie vers la source d'eau en utilisant une cuve intermédiaire et/ou un clapet anti-retour et/ou une vanne programmable.

• Lors de l'application :

Pour votre sécurité

- Privilégier une application avec cabine étanche (climatisée et pressurisée, avec filtration poussière, aérosols et gaz

 filtres renouvelés réqulièrement).
- Maintenir la cabine en bon état de propreté : lavage des mains avant de monter en cabine, nettoyage régulier de l'habitacle, pas d'objet souillé à l'intérieur.

- En cas d'incident en cours d'application :
- Arrêter autant que possible le pulvérisateur en zone non traitée,
- Utiliser des gants en nitrile à usage unique, disposer d'une cuve d'eau claire sur le pulvérisateur pour le lavage des mains (15 litres obligatoires).
- Veiller en particulier aux cas d'utilisation d'un appareil à main, d'une application sous abri (ou confinée) ou avec un tracteur sans cabine : protéger les parties du corps concernées par les embruns et revêtir les EPI appropriés à la situation d'exposition (voir tableau des EPI).

Après l'application :

Gestion du fond de cuve et rinçage du pulvérisateur : 2 possibilités

1 - Gestion à la parcelle :

- La pulvérisation des fonds de cuve au champ est autorisée sur la parcelle traitée par le produit concerné jusqu'au désamorçage de la pompe à condition d'avoir ajouté un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume du fond de cuve (dilution au 6ème) et en s'assurant que la dose totale ainsi appliquée ne dépasse pas la dose homologuée. Renouveler l'opération (dilution/épandage) autant de fois que nécessaire pour atteindre une dilution au minimum au 100ème de la concentration initiale.
- La vidange du fond de cuve restant sur la parcelle déjà traitée est possible à partir du moment où la concentration en substance active a été diluée au minimum au 100^{ème}.
- Le rinçage extérieur du pulvérisateur sur la parcelle est autorisé à condition que le 1^{er} rinçage du fond de cuve ait été
 effectué (qui correspond à la dilution au 6^{ème}).
- L'ensemble de ces opérations doit être réalisé à plus de 50 m des points d'eau, caniveaux, bouches d'égout et à plus de 100 m des lieux de baignades, piscicultures, captages d'eau potable et une seule fois par an sur la même surface.
 Ne pas réaliser sur sol perméable ou gelé, forte pente, période de saturation en eau ou précipitations.

2 - Gestion sur l'exploitation :

- Les fonds de cuve et les eaux de rinçage extérieures du pulvérisateur peuvent être gérés, selon les conditions spécifiées dans la réglementation en vigueur, avec un système de traitement reconnu par les autorités compétentes françaises (voir la liste gestion des effluents phytosanitaires du Bulletin officiel) comme, par exemple, Héliosec®.

Dans le cas d'utilisations en serre hors sol, ne pas rejeter les eaux usées directement dans les eaux de surface.

Pour votre sécurité, en fin de travail

- Pour éviter les contaminations domestiques: laver les gants puis les mains, rincer les EPI réutilisables avant de les stocker dans un vestiaire dédié. Ranger le masque nettoyé à l'abri de l'air pour éviter la saturation du filtre (boîte ou emballage hermétique).
- Il est recommandé de prendre une douche en fin de travail.

Élimination du produit, de l'emballage et des équipements de protection individuelle (EPI) usagés :

Réemploi de l'emballage interdit.

Apporter les emballages vidés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, rapporter le produit dans son emballage d'origine à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Rapporter les EPI usagés dans un sac translucide, à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Syngenta France SAS est partenaire de la filière ADIVALOR.

EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Se protéger (port des EPI) et sécuriser la zone.

Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.

Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.



AVERTISSEMENT

IMPORTANT: PRODUIT POUR LES PROFESSIONNELS

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les Autorités Compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur. Syngenta France SAS ne saurait être tenu en aucun cas pour responsable des conséquences inhérentes à toute copie de cette étiquette, totale ou partielle et à la diffusion ou à l'utilisation non autorisée de cette dernière.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter le centre de renseignements techniques de Syngenta

0 825 00 05 52 Service 0.15 €/min et/ ou consulter nos fiches techniques sur le site : www.syngenta.fr

BIOCONTROLE

FRAN/08A



syngenta.

GROUPE BM02 FONGICIDE

Contient 1.10¹³ UFC/kg (équivalent à 130 g/kg) Bacillus amyloliquefaciens souche FZB24

Fongicide en traitement des parties aériennes pour la vigne, les cultures légumières et fruitières, le houblon et les fines herbes.

(Voir le tableau des usages à l'intérieur du livret pour le détail des conditions d'emploi)

AMM Nº 2180651 - Poudre mouillable (WP)

RÉSERVÉ À UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL CONSULTER CE LIVRET AVANT TOUTE UTILISATION.

^{®1} Marque enregistrée de Novozymes A/S

Homologué par (EMB) : Novozymes A/S Krogshoejvej 36, 2880 Bagsvaerd, Danemark Distribué par : Syngenta France SAS

1228 Chemin de l'Hobit, 31790 Saint-Sauveur SAS au capital de 111 447 427 EUR R.C.S. – RSAC Toulouse 443 716 832 Numéro de TVA intra-com. :FR 11 443 716 832

Agrément MP02249 : distribution et application de produits phytopharmaceutiques www.syngenta.fr

70460

370 g

Préparation de la bouillie : Flashez ici

EPA Establishment Number: 33967-NJ-1

er / Establishmene Namber. 55507 N



GRICULTURE

OLOGIQUE



RÉEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT.

CONSERVER À L'ABRI DE l'HUMIDITÉ.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P261 - Éviter de respirer les poussières/embruns de pulvérisation.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage (se reporter à l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases).

P284 - Porter un équipement de protection respiratoire (se reporter à l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases).

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires santé humaine :

Délai de rentrée : 6 heures en plein champ ou 8 heures en milieu fermé

Contient du Bacillus amyloliquefaciens. Peut provoquer une réaction de sensibilisation. Ne pas utiliser par des personnes immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.

Ne pas utiliser par des personnes immunodeprimees ou sous traitement immunosuppresseur Informations supplémentaires environnement :

SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface.

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en plein champ et sous tunnel ouvert au moment du traitement.

Pour les applications sous abri, éviter le rejet direct des effluents dans l'environnement.

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Autres conditions d'utilisation et précautions d'usage : lire attentivement le livret.

PREMIERS SOINS: • En cas de contact cutané: enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste. • En cas de projection dans les yeux: inicer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un flet d'eau paupières ouvertes. Consulter un spécialiste. • En cas d'inhalation: en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours: le 15, le 112 ou un centre antipoison.
• En cas d'ingestion: rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours: le 15, le 112 ou un centre antipoison.

Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité. En cas d'intoxication animale, contacter votre vétérinaire.





Product names marked * or * and the SYNGENTA Logo are Trademarks of a Syngenta Group Company. 3 550010 008361

EN CAS D'URGENCE : Composer le 15 ou le 112 ou contact le centre anti poison le plus proch Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'Attitude

Numéro d'urgence Syngenta

0 800 803 264 Service & appel

0 825 00 05 52 Service 0,15 €1 m

Renseignements techniques 0 825 00 05 En cas d'accident de transport 06 11 07 32 81

FRANCE

Appendix 3 – Letter(s) of Access

Not applicable